

Projet d'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021, une enquête publique de 34 jours consécutifs est ouverte du **jeudi 2 septembre 2021 à 9 heures au mardi 5 octobre 2021 à 18 heures**. Cette enquête publique unique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.
- une demande d'autorisation environnementale en vue du raccordement électrique de l'usine de production d'hydrogène au titre des rubriques de travaux et ouvrages de la loi sur l'eau, sollicitée par RTE.
- le dossier de permis de construire qui intègre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet est présenté par les sociétés H2V Normandy et RTE dont les sièges sociaux se situent respectivement 36 avenue Hoche - 75008 PARIS et 7C place du Dôme - 92800 PUTEAUX.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de : Charlotte GAILLARD, chargée d'études concertation et environnement RTE, charlotte.gaillard@rte-france.com 06 99 41 99 18 ou Jean-Baptiste de BRAQUILANGES, responsable de projet RTE, jean-baptiste.de-braquilanges@rte-france.com 07 77 80 88 39 ou Aude HUMBERT, cheffe de projet développement H2V, a.humbert@h2vindustry.net 06 71 64 93 98 ou Benoit VANTOUROUT, directeur du développement H2V, b.vantourout@h2vindustry.net 06 03 11 40 84.

Monsieur Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires bâtiment travaux publics, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, siège de l'enquête ainsi qu'en version numérique ou papier en mairies de MARAIS-VERNIER (27), PORT-JEROME-SUR-SEINE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE (27), SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, SAINT-ANTOINE-LA-FORET, TANCARVILLE et LA CERLANGUE, communes impactées par le projet. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - enquêtes publique et consultation du public)

ou : <http://h2vrte76.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier" SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE – H2V RTE " ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, 8 rue de l'Église (76170) afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

jeudi 2 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

mardi 14 septembre 2021 de 16h00 à 19h00

samedi 18 septembre 2021 de 09h00 à 12h00

vendredi 1^{er} octobre 2021 de 15h00 à 18h00

mardi 5 octobre 2021 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Le commissaire-enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois**.

Il assure également quatre permanences téléphoniques au 06 37 39 17 83 :

lundi 13 septembre 2021 de 13h00 à 16h00

vendredi 17 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

mercredi 22 septembre 2021 de 09h00 à 12h00

jeudi 30 septembre 2021 de 16h00 à 19h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : h2vrte76@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://h2vrte76.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP H2V - RTE"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE aux jours et heures d'ouverture au public

L'autorité compétente pour prendre les décisions est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. Les demandes peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, d'un arrêté préfectoral modificatif ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.